



**CHERENG**

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2013**

**PRESENTS :**

Messieurs MM : ZOUTE, BUISSE, DECALONNE, FROISSANT, BARBE, DENNIN, DUBOIS, LEPERS, MERLIN, POILLOT, RONDOUX, VALLIN

Mesdames : MELI, BRASIER, LEFROU, MOTTE, PEREIRA, TURBELIN

**ABSENTS EXCUSES :**

Mr DELBROUCQ donne pouvoir de vote à Mr DECALONNE  
Mr LEUILLETTE donne pouvoir de vote à Mr VALLIN  
Mr CHIAREL donne pouvoir de vote à Mr BUISSE  
Mme SAILLIOT donne pouvoir de vote à Mme MELI  
Mme VANBAELINGHEM donne pouvoir de vote à Mr BARBE

La séance est ouverte à 20 h 05.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur David VALLIN.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le compte rendu de la séance du 13 Février 2013 est adopté à l'unanimité.

**Décision :**

- **Décision n° 2013/002** du 2 mars 2013 : acceptation de la proposition du groupe ATABAK pour assurer une animation de musique et de danse de déambulation lors du Carnaval du 24 mars 2013.

Le montant de la prestation s'élève à 2 057.25 € TTC

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :** Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ordre des deux premières délibérations est inversé.

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

**2013 / 2 / 1 – Vote du compte administratif 2012**

Monsieur le Maire sort de la salle de réunion du conseil municipal.

Monsieur Jean-Louis BUISSE, adjoint au maire délégué aux Budget, Finances, Personnel, Relations avec les entreprises, commerçants, acteurs économiques et de santé constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Monsieur BUISSE donne lecture de la délibération.

### **Proposition votée à l'unanimité**

#### **2013 / 2 / 2 – Vote du compte de gestion 2012**

Monsieur le Maire s'est assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Monsieur Jean-Louis BUISSE, adjoint au maire délégué aux Budget, Finances donne lecture de la délibération.

### **Proposition votée à l'unanimité**

#### **2013 / 2 / 3 – Affectation du résultat 2012**

Le compte administratif 2012 du budget principal dégage un résultat de fonctionnement constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur de 740 937.52€.

Le résultat de la section d'investissement est de 336 663.26 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser est excédentaire et s'élève à 254 625.06 €.

Monsieur Jean-Louis BUISSE, adjoint au maire délégué aux Budget, Finances donne lecture de la délibération. et propose d'affecter le résultat de 2012 du budget principal comme suit :

- Report en section recettes de fonctionnement (ligne 002 – excédent fonctionnement exercice antérieur) : 740 937.52 €.

- Section recettes Investissement (ligne 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 254 625.06 €.

### **Propositions votées à l'unanimité**

#### **2013 / 2 / 4 – Vote des taux d'imposition 2013**

Le conseil municipal propose de fixer les taux d'imposition 2013 sans augmentation par rapport à 2012 :

- Taxe d'habitation : 25,39% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,88% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,44%.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Propositions votées à l'unanimité**

### **2013 / 2 / 5 – Vote du budget primitif 2013**

Monsieur Jean-Louis BUISSE présente le budget primitif 2013.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 2 880 000,00 €.

Il s'équilibre en section d'investissement à 1 155 086,54 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Proposition votée à l'unanimité**

### **2013 / 2 / 6 – Vote des subventions aux associations – année 2013**

Il est proposé de fixer comme suit le montant des subventions à accorder aux associations en 2013.

<b>Subventions aux associations 2013</b>		
657362	<b>CCAS</b>	<b>35 000,00</b>
6574	<b>AMICALE AIDE AUX PARALYSES</b>	<b>300,00</b>
6574	<b>APE JULES FERRY</b>	<b>300,00</b>
6574	<b>APEL SAINTE MARIE</b>	<b>300,00</b>
6574	<b>BASKET CLUB DE CHERENG</b>	<b>1 500,00</b>
6574	<b>CHERENG - MARCHE ASSOCIATION</b>	<b>400,00</b>
6574	<b>COLOMBOPHILIE (STE) LA PA</b>	<b>150,00</b>
6574	<b>DANSE LOISIR CHERENG</b>	<b>350,00</b>
6574	<b>DISPOS (LES)</b>	<b>250,00</b>
6574	<b>DONNEURS DE SANG</b>	<b>250,00</b>
6574	<b>ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY</b>	<b>1 100,00</b>
6574	<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MASCULINE</b>	<b>120,00</b>
6574	<b>HARMONIE MUNICIPALE</b>	<b>1 800,00</b>
6574	<b>MARQUE AU FIL DE L'EAU</b>	<b>200,00</b>
6574	<b>MISSION LOCALE</b>	<b>2 660,00</b>
6574	<b>PETANQUE CLUB CHERENGEAIS</b>	<b>420,00</b>
6574	<b>RESONANCE ENSEMBLE VOCAL</b>	<b>1 250,00</b>
6574	<b>SECOURISTES CHERENGEAIS</b>	<b>300,00</b>
6574	<b>STE COMMUNALE DE CHASSE</b>	<b>260,00</b>
6574	<b>ANCIENS COMBATTANTS AFN</b>	<b>250,00</b>
6574	<b>FOOTSAL</b>	<b>100,00</b>
6574	<b>ALLIANCE DANCE SCHOOL</b>	<b>300,00</b>
6574	<b>BOUVINES 2014</b>	<b>600,00</b>
6574	<b>CHERENG YOGA CLUB</b>	<b>150,00</b>
6574	<b>SIMIA ENFANTS UKRAINE</b>	<b>100,00</b>

### **Propositions votées à l'unanimité**

**2013 / 2 / 6 A – Vote des subventions aux associations 2013 – Association Gymnastique Les Jeunes**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

<b>Subventions aux associations 2013</b>		
6574	<b>GYMNASTIQUE LES JEUNES</b>	<b>1 500,00 €</b>

Messieurs Jean-Louis BUISSE, Jean-Louis DECALONNE, Damien DELBROUCQ et Eric POILLOT ne prennent pas part au vote.

**Proposition votée à l'unanimité**

**2013 / 2 / 6 B – Vote des subventions aux associations 2013 – Association AIMVM**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

<b>Subventions aux associations 2013</b>		
6574	<b>ASSOC. A.I.M.V.M</b>	<b>35 000.00 €</b>

Monsieur Eric POILLOT ne prend pas part au vote.

**Proposition votée à l'unanimité**

**2013 / 2 / 6 C – Vote des subventions aux associations 2013 – Association Etoile Club Anstaing Chérenq Tressin Gruson**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

<b>Subventions aux associations 2013</b>		
6574	<b>ETOILE CLUB ANSTAING CHERENG</b>	<b>1 500 €</b>

Monsieur Thierry RONDOUX ne prend pas part au vote.

**Proposition votée à l'unanimité**

**2013 / 2 / 6 D – Vote des subventions aux associations 2013 – Association Chérenq Jumelage**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

<b>Subventions aux associations 2013</b>		
6574	<b>CHERENG JUMELAGE</b>	<b>1 500 €</b>

Madame Véronique PEREIRA ne prend pas part au vote.

**Proposition votée à l'unanimité**

### **2013 / 2 / 6 E – Vote des subvention exceptionnelle - Association Etoile Club Anstaing Chéreng Tressin Gruson**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en 2013, le 36<sup>ème</sup> tournoi de Pâques de football organisé par l'EACTG est placé sous le patronage de la commune de CHERENG

A cet effet, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association et fixe le montant à 1 500 euros.

Monsieur Thierry RONDOUX ne prend pas part au vote.

**Proposition votée à l'unanimité**

### **2013 / 2 / 7 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Le Comptable du Trésor bénéficie depuis 1983 d'une indemnité de Conseil en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le conseil municipal propose d'attribuer pour toute la durée du mandat à Monsieur Michel COQUELLE, Comptable du trésor de la commune de CHERENG, l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'Article 4 de l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

**Proposition votée à l'unanimité**

### **2013 / 2 / 8 – Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie**

Monsieur Jean-Louis BUISSE, adjoint au maire délégué aux Budget, Finances rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Monsieur BUISSE précise que les dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2012 s'élèvent à 539 euros par enfant.

Il propose donc pour 2013 de retenir ce taux sur la base des effectifs de l'école Sainte-Marie de la rentrée scolaire 2012/2013, soit 122 élèves.

Le montant de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2013 se monte donc à 63 346,00 euros.

Monsieur BUISSE donne lecture de la délibération.

**Proposition votée à l'unanimité**

### **2013 / 2 / 9 – Tarif sortie à Keukenhof**

Dans le cadre de l'organisation d'une sortie à KEUKENHOF, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation à :

- 40 euros par adulte
- 36 euros par enfant

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Propositions votées à l'unanimité**

### **2013 / 2 / 10 – Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, pour tenir compte de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité, il propose :

- La création d'1 poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2013.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Proposition votée à l'unanimité**

### **2013 / 2 / 11 – Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, pour tenir compte de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité, il propose :

- La création d'1 poste permanent d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2013.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Proposition votée à l'unanimité**

### **2013 / 2 / 12 – Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)- convention**

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur le territoire de Lille Métropole s'inscrit dans la continuité des actions prescrites par la directive européenne 2002/49/CE.. L'objectif du PPBE est la prévention des effets du bruit, leur réduction si nécessaire et la protection des zones calmes. Il doit recenser les mesures réalisées durant les dix dernières années et proposer celles que la collectivité souhaite mettre en œuvre pour les prochaines années. Il s'appuie principalement sur le diagnostic établi dans le cadre de la réalisation des cartes de bruit.

Chaque commune concernée est tenue d'élaborer un PPBE pour son territoire. Aussi, dans un souci de cohérence territoriale, d'optimisation des ressources entre Lille Métropole et ses communes-membres et d'assistance aux communes dont les moyens d'ingénierie sont limités, il est envisagé que Lille Métropole propose son assistance et son accompagnement aux communes pour l'élaboration de ce plan.

Cette assistance se traduira par la passation d'un marché de prestations intellectuelles avec un bureau d'étude pour l'élaboration des PPBE des communes intéressées et sur l'appui technique pour le pilotage du marché. Ce marché couvrira également l'élaboration des prescriptions relatives aux équipements dont Lille Métropole assure la gestion.

Les prestations réalisées dans le cadre du marché de prestations intellectuelles passé par Lille Métropole donneront lieu au versement par les communes à Lille Métropole d'une participation prévisionnelle établie selon un barème tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient la commune et sur la base de sa population estimée lors du dernier recensement réalisé par l'INSEE.

Cette participation, qui s'élève à 2 500 euros TTC ne comporte qu'un caractère prévisionnel et donnera lieu à régularisation, si nécessaire, sur la base des coûts réels constatés, dans le cadre de la clôture financière de la convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer au principe de ce dispositif,
- de l'autoriser à signer la convention de coopération relative à l'élaboration du PPBE entre la Commune et Lille Métropole,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Proposition votée à l'unanimité**

#### **2013 / 2 / 13 – Mise en place du dispositif de participation citoyenne « voisins vigilants »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à la Gendarmerie de présenter le dispositif de participation citoyenne dans le cadre du concept « voisins vigilants ».

Ce dispositif fonctionne sur le principe suivant : lorsque les habitants observent des faits inhabituels ou qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils en informent le référent de quartier. Il ne s'agit en aucun cas d'intervenir aux lieux et places de la gendarmerie, ni de faire surveiller sa résidence par le référent en cas de congés.

Les acteurs de ce dispositif sont les élus, la population, les référents et la gendarmerie. En occupant le terrain, les voisins vigilants gênent les repérages et préviennent les cambriolages, mais également certaines incivilités et peuvent aussi signaler des comportements particuliers de personnes extérieures au village.

Le but est de mieux protéger les habitants et leurs biens, d'augmenter l'efficacité de la gendarmerie en lui permettant d'intervenir plus rapidement, d'informer les habitants de tout sujet utile, de contribuer à créer des liens de solidarité et sécurité au sein du village.

Il s'agit donc d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie par l'intermédiaire de référents locaux de confiance.

Ce dispositif viendrait en complément de la mise en œuvre prochaine d'un système de vidéoprotection et pourrait avoir un effet dissuasif notamment s'il est accompagné par une signalétique particulière.

La gendarmerie se propose d'expliquer à la population le dispositif lors d'une réunion publique, former les référents et maintenir les liens particuliers créés et faire des bilans réguliers avec le maire.

Le Maire propose au Conseil d'adopter le principe de ce dispositif, de trouver des référents bénévoles de confiance habitant le village et signer la ou les conventions consécutives.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Propositions votées à l'unanimité**

#### **2013 / 2 / 14 – Tarif – Séjour de vacances 2013**

Monsieur VALLIN, adjoint au Maire délégué à l'Enfance-Jeunesse rappelle aux membres du Conseil que la Commune va proposer un Séjour de Vacances du 7 au 21 Juillet 2013 pour 25 enfants de 9 à 15 ans.

Il convient donc d'en fixer le tarif d'inscription.

Monsieur VALLIN propose aux membres du Conseil d'appliquer les tarifs suivants :

Tranches	Quotients	Tarifs du séjour
1	0 à 2 576 €	210 €
2	2 577 à 3 308 €	230 €
3	3 309 à 4 360 €	260 €
4	4 361 à 6 097 €	280 €
5	6 098 à 7 317 €	300 €
6	7 318 à 9 238 €	320 €
7	9 239 à 11 570 €	340 €
8	Plus de 11 570 €	360 €
Extérieurs à la commune		600 €

Monsieur VALLIN donne lecture de la délibération.

### **Propositions votées à l'unanimité**

#### **2013 / 2 / 15 – Réforme des rythmes scolaires – report de la date d'effet de la réforme**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 précise l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, assorti de la circulation d'application n° 2013-017 du 6 février 2013.

Ainsi, la semaine scolaire comporte 24 h d'enseignements pour tous les élèves, réparties sur 9 demi-journées, avec le mercredi matin, durant 36 semaines. Les heures d'enseignement quotidiennes sont organisées à raison de 5 h 30 maximum dont 3 h 30 au plus par demi-journée. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Ces nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur dès la rentrée scolaire 2013/2014. Toutefois, le Maire peut demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le DASEN, au plus tard le 31 mars 2013, pour toutes les écoles publiques du territoire concerné, un report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014 – 2015.

A ce jour, de nombreuses informations indispensables à la mise en œuvre de la réforme ne sont pas connues, alors que les changements d'organisation en découlant sont très importants.

**Les financements** : toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat percevront au titre de l'année 2013 – 2014 une dotation de 50 euros par élève dès lors que les enseignements y seront organisés sur 9 demi-journées par semaine à la rentrée 2013. Cette dotation n'est pas reconduite les années suivantes sauf pour les communes en DSU ou DSR pour lesquelles la dotation est reconduite une année.

Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 150 € par an et par élève. Pour Chérenge, c'est donc une somme de 21 900 € que la commune devra financer en année pleine. Cette dépense nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

**La planification et l'organisation des accueils** : La commune devra assurer cet accueil en plus des activités périscolaires qu'elle met déjà en œuvre. La répartition dans la semaine scolaire doit être construite dans la mesure du possible dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial « PEDT » en concertation avec toute la communauté éducative, professeurs, parents, associations, ... De cet important travail de concertation dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents municipaux ainsi que des Accueils de Loisirs.

Pour pouvoir mener cette concertation dans les meilleures conditions et arrêter une organisation scolaire et périscolaire la plus finalisée possible, il est opportun de reporter à Septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire.

Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année civile 2013.

Pour solliciter cette dérogation, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal. En effet, d'après l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour statuer sur l'organisation générale des services publics.

Aussi :

- considérant le coût important par an généré par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires impliquant une organisation d'un nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint ; sans vision précise sur les possibilités de financements éventuels de la CNAF ;

- compte-tenu des recrutements prévisibles, et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions ;

- considérant le temps souhaitable à la mise en œuvre d'une indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel ;

- considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » (PEDT) sur la base d'un contenu pédagogique opportun adapté aux enfants ;

La commune de CHERENG sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014 – 2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Proposition votée à l'unanimité**

#### **2013 / 2 / 16 – Procès verbal électronique (PVE)**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a entamé depuis mars 2011, le déploiement du Procès Verbal Electronique (PVE) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Le principe est que chaque agent verbalisateur soit doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique,
- d'équiper le service en matériel adapté,
- de solliciter à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

### **Proposition votée à l'unanimité**

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES : NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 55.